

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 5 mars 2020

Date de convocation : 25 février 2020
Date d'affichage : 25 février 2020

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 28
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt et le cinq mars,

À dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul FABRE, Président,

Présents : FABRE Paul, DE VILLEBONNE Alain, ARAMAND Françoise, BARNOUIN Monique, BESTAGNO Michel, BRETTTE Romain, D'AMATO Jacqueline, DE SABRAN PONTEVES Géraud, DECUIGNIERES Jacques, DELAYE Jean-Claude, DERANQUE Roger, DUMONTIER Rose-Marie, FORTIN Jean-Claude, FRANC Daniel, GRELET Béatrice, JEAN Geneviève, LAROCHE Franck, NATTA Jacques, NEGREL Stéphanie, PEREZ Fernand, RAOUX Françoise, RICHAUD Joëlle, RISBOURG Grégory, ROBERT Jean-Louis, ROUZET Richard, RUFFINATTI Michel, TCHOBDRÉNOVITCH Robert et VITALE Bernadette.

Procurations de : AMOURDEDIEU - OLLIER Claudine à DE SABRAN PONTEVES Géraud, AUBOIS Pierre à FABRE Paul, BRABANT Jean-Marc à RAOUX Françoise, COUTON Géraldine à DUMONTIER Rose-Marie, FERETTI Alain à D'AMATO Jacqueline, GIRAUDON Josiane à ROBERT Jean-Louis, SERRA Catherine à ROUZET Richard.

Absents et excusés : ALLEGRE Sandrine, DECKER Marie, GENTY Guy, LOVISOLY Jean-François, RIOU Jean-Yves, SABATER Nicole,

Madame Béatrice GRELET est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020-020
Finances & Moyens Généraux
Modification du tableau théorique des effectifs

Rapporteur : Paul Fabre

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 3,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi dite NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN,
Vu la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24/12/2019 dite loi LOM,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010 – 329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016, modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadre d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu les statuts de la Communauté Territoriale Sud Luberon,

Vu la délibération 2020-017 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2020,

Vu la délibération 2019-077 du 3 octobre 2019 portant création de la SPL Action Sociale

Vu la délibération 2019-115 en date du 19 décembre 2019 portant approbation du tableau théorique des effectifs,

Vu l'organigramme de COTELUB,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 février 2020,

Pôle Aménagement du Territoire :

Considérant l'engagement de COTELUB dans une ORT, opération de revitalisation territoriale, et la charge de travail corollaire, d'une part ;

Considérant que la loi LOM réorganise entre autre, la compétence «organisation de la mobilité».

Considérant que par voie de conséquence, ce sont les EPCI qui deviennent les AOM (autorités organisatrices de la mobilité) dans leur ressort territorial (article L1231-1 du code des transports),

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de définir les contours et les conditions de la mise en œuvre de cette compétence le cas échéant, d'autre part ;

Considérant enfin qu'il est nécessaire de se doter d'un agent pour assurer un recouvrement efficient de la taxe de séjour

Pôle Services à la Population :

Considérant la création de la SPL et le transfert des agents contractuels à celle-ci,

Considérant au regard des éléments exposés supra qu'il y a lieu d'harmoniser le tableau des effectifs et de procéder ainsi à :

- la suppression d'un poste d'animateur territorial principal 2^{ème} classe contractuel à temps complet puisque le contrat a été transféré à la SPL
- la suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet puisque le contrat a été transféré à la SPL,
- la création d'un poste de chargé de mission ATTRACTIVITE – ORT contractuel à temps complet
- la création d'un poste de chargé de mission MOBILITE contractuel à temps complet
- la création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps non complet

Monsieur le Président précise que le tableau théorique des effectifs, tel que joint à la délibération, présente :

- 49 postes de titulaires,
- 19 postes de contractuels

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la suppression d'un poste d'animateur territorial principal 2^{ème} classe contractuel à temps complet,
- D'approuver la suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet,
- D'approuver la création d'un poste de chargé de mission ATTRACTIVITE – ORT contractuel à temps complet,
- D'approuver la création d'un poste de chargé de mission MOBILITE contractuel à temps complet,
- D'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps non complet,
- D'harmoniser le tableau théorique des effectifs tel que présenté par Monsieur le Président et joint à la présente,
- De préciser que ces emplois bénéficieront de l'échelle indiciaire, de la durée de carrière et des indemnités prévues par les statuts particuliers de chaque grade.
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la suppression d'un poste d'animateur territorial principal 2^{ème} classe contractuel à temps complet,
- **Approuve** la suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet,
- **Approuve** la création d'un poste de chargé de mission ATTRACTIVITE – ORT contractuel à temps complet,
- **Approuve** la création d'un poste de chargé de mission MOBILITE contractuel à temps complet
- **Approuve** la création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps non complet
- **Harmonise** le tableau théorique des effectifs tel que présenté par Monsieur le Président et joint à la présente,
- **Précise** que ces emplois bénéficieront de l'échelle indiciaire, de la durée de carrière et des indemnités prévues par les statuts particuliers de chaque grade.
- **Autorise** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Le Président,
Paul FABRE

